

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre le 11 décembre à 18 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Emile LESIOURD

ETAIENT PRESENTS Mesdames JAULNEAU Marie Claude, VALET Christiane, Messieurs BRICHET Gilles, CHAMPION Joel, CORNET Jean Paul, DEGNIEAU André, DUCHESNE Didier, FURET Denis, GRANGER Jacques, LESIOURD Emile, VIVET Joseph

ABSENTS EXCUSES : Mesdames COLONNA Isabelle, COIGNEAU Séverine, Messieurs DAURAT Philippe, ROULLEAU Olivier, VERDIER Joel

ABSENTS : Messieurs BOUDET Jean Paul, DAUSY Antoine, DELORY Didier, FERROL Benjamin, GASPERONI Sandro,
SECRETAIRE : Madame JAULNEAU Marie Claude

DATE DE CONVOCATION : 29 novembre 2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 NOVEMBRE 2024

Le Président demande si les membres du Syndicat ont des questions sur le dernier compte rendu.

Aucune question n'est formulée.

Le compte rendu de la dernière réunion est voté à l'unanimité.

OBJET : SUPPRESSION POSTE FONTAINIER A TEMPS PARTIEL CREATION POSTE FONTAINIER A TEMPS PLEIN

Suite à la demande de mutation de l'agent en poste qui était à 20/35^{ème} et l'extension de territoire d'Aquaperche le Syndicat a décidé de supprimer le poste à temps partiel pour créer un poste à temps complet.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis positif en date du 14 novembre 2024.

Par conséquent le Syndicat a voté à l'unanimité la suppression du poste à temps partiel et la création d'un poste à temps complet.

OBJET : REDEVANCE AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Dans le cadre de la nouvelle réforme de l'Agence de L'Eau LOIRE BRETAGNE, deux nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable et pour la performance des réseaux d'eau potable . Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

La contre-valeur de la redevance mentionnée à l'article [L. 213-10-5](#) est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le montant de ce supplément est déterminé, pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion, au choix du redevable.

Le montant mis à la charge de chaque usager est obtenu en multipliant le supplément au prix du mètre cube d'eau par le volume d'eau consommé. Il est individualisé dans la facture adressée à l'usager. Le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ainsi obtenu ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal indiqué au [L. 2224-12-3](#) du CGCT.

La commune ou l'établissement public compétent en matière de distribution d'eau potable peut majorer du moins-perçu ou minorer du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance mentionnée à l'article L. 213-10-5, selon le cas, divisé par le volume d'eau total facturé aux usagers au cours de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance mentionnée à l'article L. 213-10-5 ; le montant ainsi obtenu est arrondi au centime ou au dixième de centime le plus proche.

Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers qui résulte de ce que le supplément est déterminé en fonction du volume d'eau facturé la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance mentionnée à l'article L. 213-10-5.

Le Président propose de voter les taux suivants :

- coefficient de modulation est de 0.20 et la contre valeur de 0.10

Le résultat du vote est le suivant :

- 12 VOTANTS
- 04 ABSTENSIONS
- 08 POUR

- Pour l'année 2025 le coefficient de modulation est de 0.20 et la contre valeur de 0.10

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Suite au coupures EDF de ces derniers temps, Monsieur Jacques GRANGER maire de COUETRON AU PERCHE demande si le syndicat dispose d'un groupe.

Monsieur Michel COCHARD répond que oui mais qu'il n'a jamais été utilisé pour les forages.

Il est demandé au syndicat de procéder aux vérifications nécessaires afin de savoir si ce groupe est potentiellement utilisable.

Monsieur Denis FURET demande comment se déroule le travail de la salariée nouvellement recrutée.

Le Président explique qu'elle poursuit sa formation.

Monsieur CORNET demande si le syndicat a reçu le devis pour les compteurs sectoriels à installer sur CHAPELLE GUILLAUME (ceux-ci pouvant être subventionnés).

Le syndicat n'a pas encore reçu les devis.

La Séance est levée à 19 h 00

Le Président,

Monsieur Emile LESIOURD